



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2012**

L'an deux mille douze, le huit mars,

Le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le premier mars deux mille douze, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal, rue Georges Barnoyer.

La séance a été publique.

Présents : Ch. Valette, Maire.

Mesdames et Messieurs : C. Richard - R. Gazzo - S. Camerlo - A. Estève - J. Drouin - A. Sivieude - E. Labattut - G. Granier - M. Lagarde - P. Lepoudère - G. El Fassy - M.C. Borelli - L. Claparède - D. Jacques - A. Ferrand - N. Clavier - F. Combe - M. Martinez - M. Borne - M. Deboissy - S. Bonnier - J.P Rico - B. Conte-Arranz - C. Pistre - P. Pasquier.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs : N. Chireux excusé pouvoir à E. Labattut - N. Lledo excusée pouvoir à M. Borne - B. Moizo excusé pouvoir à B. Conte-Arranz.

La séance est ouverte à 19h.

Madame Joëlle Drouin, Adjointe déléguée à la communication, est élue secrétaire de séance.

Le procès - verbal de la séance du Conseil municipal du 2 février 2012 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 12-13 du 2 mars 2012 relative au contrat de maintenance des alarmes anti-intrusion des bâtiments communaux.

Le contrat est signé avec la Société Française de Prévention et de Protection (S.F.P.P) sise Espace Commercial de Fréjorgues Ouest, 121 Rue Roland Garros à Manguio (34 130).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelé annuellement par tacite reconduction, sans que sa durée n'excède 5 ans.

Le coût annuel de la prestation s'élève à 2 798,64 € TTC (deux mille sept cent quatre vingt dix huit euros et soixante quatre centimes toutes taxes comprises), auquel se rajoute uniquement pour la première année un forfait « visite sur les nouveaux sites et diagnostic de l'ensemble du parc » pour un total de 3 815,24 € TTC (trois mille huit cent quinze euros et vingt quatre centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 12-17 du 3 février 2012 relative au contrat de maintenance du matériel informatique.

Le contrat est conclu avec la société ASC MICRO sise 8 rue Jeu du Ballon à Pignan (34570).
Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois renouvelable une fois 6 mois, par reconduction expresse. Le prix mensuel de la prestation est fixé à 944,80 € TTC (neuf cent quarante quatre euros et quatre vingt centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 12-18 du 6 février 2012 relative au contrat d'assistance et de maintenance du matériel faisceaux hertzien.

Le contrat est conclu avec la société Talco LR, sise 40 rue de Pinville à Montpellier (34000).
Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la mise en service de l'équipement, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.
Le coût de la maintenance s'élève à 2 308,28 € TTC (deux mille trois cent huit euros et vingt huit centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 12-19 du 6 février 2012 relative au contrat d'audit pour la refonte du régime indemnitaire.

Le contrat est conclu avec la société AB CONSEIL, sise B.P 119, à Albertville (73208).
La mission devrait s'effectuer sur une période de onze jours.
Le coût de la prestation est fixé à 800 € HT par jour, soit 10 524,80 € TTC (dix mille cinq cent vingt quatre euros et quatre vingt centimes toutes taxes comprises) pour les 11 jours. A ce montant, s'ajoutent les frais de déplacement d'indemnités kilométriques suivant le barème fiscal et le remboursement des frais de péage, ainsi qu'un forfait de 80 € par jour pour les frais d'hébergement et de restauration.

Décision n° 12-20 du 6 février 2012 relative au réaménagement des emprunts ARC19342, ARC 20576 et ARC 21606.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat taux fixe établi par la Caisse d'Epargne de Languedoc-Roussillon, il est contracté auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, en substitution aux contrats de prêts n°ARC19342, ARC20576 et ARC21606 , un emprunt global d'un montant total de 1 198 299.23.€ (un million cent quatre vingt dix huit mille deux cent quatre vingt dix neuf euros et vingt-trois centimes) correspondant au refinancement de la totalité des capitaux restant dûs à la date du 25 mars 2012.

Les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

Montant :	1 198 299.23 euros
Date de départ de l'amortissement	25/03/2012
Date de première échéance	25/06/2012
Date de dernière échéance	25/12/2024
Durée	12 ans et 9mois
Taux d'intérêt applicable	2.29%
Taux fixe	2.29%
Base de calcul des intérêts	exact / 360
Amortissement du capital :	Progressif
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Commission de G2D	0,10% du montant réaménagé
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Décision n° 12-21 du 8 février 2012 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2011-33 concernant l'étude d'impact sur le potentiel en énergies renouvelables.

Le marché est attribué à la société EGIS FRANCE sise 12 boulevard Frédéric Sauvage à Marseille (13312).

Le coût total de la mission est fixé à 24 712,35 € TTC (vingt quatre mille sept cent douze euros et trente cinq centimes toutes taxes comprises).

Le marché prendra effet à partir de sa date de notification puis se terminera à l'achèvement de l'étude et par le rendu du rapport.

Décision n° 12-22 du 10 février 2012 relative au contrat de mission d'assistance à expertise pour le sinistre affectant le gymnase Colette Besson.

Le contrat est signé avec la société ARIMA CONSULTANTS – sise 10, Rue du Colisée – 75008 PARIS.

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'expertise.

Le coût de la prestation s'élève à 1 794 € TTC par déplacement, sans pouvoir excéder 3 déplacements, soit au total 5 382 € TTC (cinq mille trois cent quatre-vingt deux euros toutes taxes comprises).

Décision n° 12-23 du 27 février 2012 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2012-01 concernant les travaux d'étanchéité des toitures tuiles du groupe scolaire de La Guette.

Le contrat est conclu avec l'entreprise LEMMET, sise 48 Chemin Serre de Jeannou à Saint Bazille de Montmel (34160).

Le délai global du marché est de 2 semaines pour l'étude d'exécution et 5 semaines maximum pour la durée totale des travaux.

Le montant du marché pour l'ensemble de la prestation s'élève à 54 586,29 € HT, soit 58 407,33 € TTC (cinquante huit mille quatre cent sept euros et trente trois centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 12-24 du 27 février 2012 relative à un contrat de mission d'ordonnancement pilotage coordination – Travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de la Maison des Arts.

Le contrat est conclu avec la société AXIONE, sise Parc Club du Millénaire, 1025 rue Henri Becquerel à Montpellier (34000).

La durée de la mission s'étend de la phase conception à la phase travaux.

Le coût de la mission est fixé à la somme globale et forfaitaire de 4 000 € TTC (quatre mille euros toutes taxes comprises).

Décision n° 12-25 du 1^{er} mars 2012 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2012-02 concernant des prestations de relevés topographiques et de géomètres.

Le marché est conclu avec le Cabinet SIRAGUSA, sis 83 rue Yves Montand à Montpellier (34080).

Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse une fois un an.

Ce marché est un marché à bons de commande avec un montant minimum fixé à 6 000,00 € TTC (six mille euros toutes taxes comprises) et un montant maximum de 52 000 € TTC (cinquante deux mille euros toutes taxes comprises). Ces montants s'entendent pour une année.

Décision n° 12-26 du 1^{er} mars 2012 relative à un contrat de mission de coordination sécurité et protection de la santé.

Considérant la nécessité et l'intérêt de souscrire un contrat pour une mission de C.S.P.S. (Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs) dans le cadre des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de la Maison des Arts.

Le contrat est conclu avec le Bureau VERITAS sis 451 rue Denis Papin à Montpellier (34000).

La durée de la mission s'étend de la phase conception à la phase réalisation des travaux.

Le coût de la mission s'élève à 1 315,06 € TTC (mille trois cent quinze euros et six centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 12-27 du 2 mars 2012 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2012-01 concernant les travaux d'étanchéité des toitures tuiles du groupe scolaire de La Guette - Abroge et remplace la décision n° 12-23 du 27 février 2012.

Considérant que le taux de TVA à appliquer pour les marchés de travaux à effectuer pour des collectivités territoriales, est à 19,60 % ;

La présente décision annule et remplace la décision n° 12-23

Le contrat est conclu avec la société LEMMET sise 48 Chemin Serre de Jeannou à Saint Bauzille de Montmel (34160).

Le marché est conclu à compter de sa notification. Le délai d'exécution débutera à la notification de l'ordre de service. Le délai global du marché est de 2 semaines pour l'étude d'exécution et de 5 semaines maximum pour la durée totale des travaux.

Le montant du marché pour l'ensemble de la prestation s'élève à 54 586,29 € HT, soit 65 285,20 € TTC (soixante cinq mille deux cent quatre vingt cinq euros et vingt centimes), avec un taux de TVA à 19,60 % applicable aux Collectivités territoriales pour les travaux de rénovation.

Décision n° 12-28 du 2 mars 2012 relative à la représentation de la pièce de théâtre "Le songe d'une nuit d'été" le 24 mars 2012.

Un contrat est conclu avec Monsieur Sylvain Noyer, en sa qualité de Président de la compagnie de théâtre La Pièce Montée, sise 7 rue de la Triane à Murviel-Les-Montpellier (34570), en vue de la représentation de la pièce de théâtre « Le songe d'une nuit d'été », le samedi 24 mars 2012, salle Yves Abric à Pérols.

Le montant de la prestation s'élève à 500 € TTC (Cinq cents euros toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 12-29 du 2 mars 2012 relative au concert de piano classique le 31 mars 2012.

Un contrat est conclu avec Monsieur Alain Garlan, en sa qualité de Président de l'association Kaelli, sise 21 place Tolozan à Lyon (69001), en vue de la représentation d'un concert de piano classique, le samedi 31 mars 2012, salle Yves Abric à Pérols.

Le montant de la prestation s'élève à 1 000 € TTC (Mille euros toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 12-30 du 2 mars 2012 relative au concert de Ludovic B.A et de Yoka Takeda dans la cadre de la fête de la musique 2012.

Un contrat est conclu avec Monsieur Ludovic Ben Ahmed, en sa qualité de Président de l'association « Le cœur sauvage », sise 14 rue du professeur Lian à Treigny (89520), en vue de la représentation d'un concert de Ludovic B.A. accompagné de Yoko Takeda, le 21 juin 2012, en extérieur à Pérols.

Le montant de la prestation s'élève à 1 000 € TTC (Mille euros toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 12-31 du 2 mars 2012 relative à la représentation du spectacle "Trio Malonga, l'esprit du Tango" le 27 juillet 2012.

Un contrat est conclu avec Monsieur Stéphane Cano, en sa qualité de représentant de la société de production Eventools, sise 46 allée d'Iena à Carcassonne (11000), en vue de la représentation du spectacle « Trio Malonga, l'esprit du Tango » le 27 juillet 2012, dans les jardins de la mairie à Pérols.

Le montant de la prestation s'élève à 1 200 € TTC (Mille deux cent euros toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 12-32 du 6 mars 2012 relative au contrat de maîtrise d'oeuvre pour la conception et la réalisation d'une voie d'accès au nouveau centre technique municipal.

Le contrat est attribué à la société BnB Ingénierie, sise Bâtiment Air Littoral, Aéroport Montpellier Méditerranée à Mauguio (34130).

Le forfait provisoire de rémunération du contrat de maîtrise d'oeuvre est fixé à 11,30 % du coût prévisionnel des travaux estimés à 89 700 € TTC, soit 10 136,10 € TTC (dix mille cent trente six euros et dix centimes).

Le présent contrat est conclu avec le prestataire pour la durée de la mission, estimée à 36 semaines à compter de la réception de l'ordre de service.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

1/ Il est proposé l'ajout d'une affaire :

Affaire 2012-03-08/11. Convention d'occupation du Domaine Public pour l'exploitation et l'entretien de l'ensemble de la 3ème ligne de tramway - Autorisation de signature.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La réalisation du réseau de tramway de la Communauté d'Agglomération de Montpellier vise à améliorer les conditions de déplacement sur l'ensemble de l'agglomération. L'opération de construction de la 3ème ligne de tramway menée par la Communauté d'Agglomération, crée un équipement structurant pour le service public des transports en commun, tout en permettant une maîtrise optimisée des flux des véhicules particuliers et la réalisation d'aménagements pour les deux-roues et les piétons.

Un protocole passé entre la commune et la Communauté d'Agglomération, déposé en Préfecture en septembre 2006, a autorisé l'implantation des ouvrages de la 3ème ligne de tramway sur le domaine communal.

En outre, il a été prévu qu'une convention préciserait ultérieurement de façon détaillée les conditions d'occupation du domaine public.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de l'exploitation et de l'entretien de l'ensemble de la 3ème ligne de tramway par la Communauté d'agglomération ou toute autre autorité organisatrice de transport qui s'y substituerait. Elle précise la délimitation de l'emprise des ouvrages concernés, les modalités de gestion ainsi que les prises en charge financières correspondantes.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les modalités de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation et l'entretien de l'ensemble de la 3ème ligne de tramway ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

La convention a été adressée par courriel à tous les conseillers municipaux.

2/ Sur demande des membres élus n'appartenant pas à la majorité, il est proposé d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

Question 1 :

L'association « La C.L.E. » a souhaité organiser une manifestation caritative en demandant la mise à disposition de la salle Yves Abric. Aucune solution n'a été trouvée pour cette manifestation, pourriez-vous nous préciser pourquoi ?

Question 2 :

Très récemment, la mairie a été fermée en milieu d'après-midi et le personnel municipal réuni à la salle Yves Abric. Pourriez-vous nous préciser l'objet de cette réunion ?

Question 3 :

Depuis des mois les pompes du stade sont hors services et les pelouses des terrains de sports dans un sale état. Pourriez-vous nous préciser pourquoi les pompes ne sont pas remises en état ?

Question 4 :

Le chemin des terres noires se dégrade et le nombre de véhicules sur cette voie est en constante augmentation. Pourriez-vous nous préciser si des travaux sont prévus et à quelle échéance ?

Question 5 :

Les travaux sur l'avenue Georges Frêche sont pratiquement terminés. Suite à la mise en service des feux tricolores, il s'avère que la dangerosité des intersections est avérée. Qu'envisagez-vous pour sécuriser ces carrefours ?

Les réponses à ces questions seront retranscrites dans le procès-verbal consultable au secrétariat général aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

La modification de l'ordre du jour telle que proposée ci-dessus, est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- 2012-03-08/1. Orientations budgétaires 2012 : débat d'orientation budgétaire - Présentation du rapport.
- 2012-03-08/2. Remboursement des frais d'hébergement et de restauration dans le cadre de la fonction de maire.

URBANISME

- 2012-03-08/3. Projet d'extension urbaine secteur Saint Vincent - Approbation de la procédure de lancement de la concertation préalable.
- 2012-03-08/4. Modification n°1 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Approbation.
- 2012-03-08/5. Projet d'aménagement de protection contre les inondations du quartier de Port de Carême - Enquêtes publiques conjointes préalables à la Déclaration d'Intérêt Général, à l'autorisation Loi sur l'Eau et à la Concession d'utilisation des dépendances du Domaine public maritime - Avis du Conseil municipal.
- 2012-03-08/6. Projet relatif au classement d'office dans le domaine public de la commune des voies privées du programme d'aménagement le Clos de la Tour - Ouverture d'une enquête publique - Avis du Conseil municipal.

RESSOURCES HUMAINES

- 2012-03-08/7. Modification du tableau des effectifs
- 2012-03-08/8. Recrutement d'un agent non titulaire de droit public

AFFAIRES GENERALES

- 2012-03-08/9. Avis sur le projet régional de santé
- 2012-03-08/10. Tirage au sort des jury d'assises – Etablissement de la liste préparatoire pour l'année 2013
- 2012-03-08/11. Convention d'occupation du Domaine Public pour l'exploitation et l'entretien de l'ensemble de la 3ème ligne de tramway - Autorisation de signature.

2012-03-08/1. Orientations budgétaires 2012 : débat d'orientation budgétaire - Présentation du rapport.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un document qui trace les grandes lignes des actions à entreprendre en 2012, compte tenu du contexte local et national.

Il est présenté au début de l'année, et pose les bases du budget primitif 2012, qui sera proposé ultérieurement.

Le débat permet au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informé des grands équilibres budgétaires ;
- de connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier ;
- de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt ;
- d'évoquer l'évolution de la pression fiscale.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Les orientations budgétaires pour l'année 2012 sont retracées dans le document qui est présenté au cours de la séance du Conseil municipal du 8 mars 2012, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. L 2121-12).

Le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2012.

2012-03-08/2. Remboursement des frais d'hébergement et de restauration dans le cadre de la fonction de maire.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la jurisprudence du Conseil d'Etat prévoient que dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial, opération précisément définie par délibération du Conseil municipal, le Maire peut demander le remboursement des frais réellement engendrés par l'exercice de ce mandat spécial.

Le remboursement des frais réellement engagés se fait sur présentation d'un état de frais complétés des justificatifs de déplacements, séjour (repas et hébergement) et de l'ordre de mission.

Le Conseil municipal définira périodiquement les opérations particulières qui constituent des mandats spéciaux et ouvrent droit aux remboursements des frais réellement engagés.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte -Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) :

- Définit que la participation de Monsieur le Maire au Congrès des maires constitue un mandat spécial ;
- approuve le remboursement des frais d'hébergement et de restauration du maire, réalisés dans le cadre de ses fonctions ;
- dit que ces dépenses seront remboursées sur présentation impérative des justificatifs ;

- précise qu'aucun remboursement ne pourra conduire à verser des sommes supérieures à celles effectivement engagées ;
- dit que ces dispositions sont applicables à compter de l'exécution de la délibération.

URBANISME

2012-03-08/3. Projet d'extension urbaine secteur Saint Vincent - Approbation de la procédure de lancement de la concertation préalable.

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Le secteur d'extension urbaine dit « Saint-Vincent » est un site stratégique pour le développement urbain de la commune. Celui-ci est identifié au travers de plusieurs documents de planification urbaine :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 17 février 2006 par la Communauté d'Agglomération de Montpellier définit ce site « à haute valeur paysagère urbanisable » ;
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé identifie le site « Saint-Vincent », dans son Plan d'Aménagement et de Développement Durable, comme étant un secteur d'extension urbaine. Des orientations d'aménagement concernant ce secteur ont aussi été définies dans le PLU. Enfin ce site est classé en zone 1AUa, dont la vocation principale est l'accueil d'habitat, urbanisable sous forme d'une opération d'ensemble.

Concernant la production de logements, ce site peut participer à l'effort communal et répondre aux attentes du Plan Local de l'Habitat, élaboré par la Communauté d'Agglomération de Montpellier. De plus, l'urbanisation du secteur « Saint-Vincent » doit intégrer l'application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, du 13 décembre 2000, qui impose à la commune d'atteindre progressivement une part de 20 % de logements sociaux, au sein du nombre total de résidences principales.

En 2008, la commune, avec l'appui de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, a déjà travaillé sur ce secteur pour définir la forme urbaine opportune à mettre en place qui permettra :

- Une insertion réussie dans le tissu urbain existant ;
- la création d'environ 150 logements ;
- une réelle mixité sociale ;
- une transition entre espace urbain et espace naturel ;
- une densification urbaine ponctuelle permettant de libérer des espaces collectifs végétalisés et paysagés ménageant une transition vers les espaces naturels environnants.

En date du 12 mai 2011 le Conseil municipal a approuvé le lancement des études pré-opérationnelles qui permettent de définir les besoins en termes d'équipements publics induits par l'urbanisation du secteur Saint-Vincent. Ceux-ci peuvent être décomposés comme suit :

- Equipements de superstructure comme par exemple la réalisation d'un bâtiment communal à destination du fonctionnement de la collectivité ;
- équipements d'infrastructures, comme par exemple la réalisation de voiries, de réseaux, d'ouvrages de rétention des eaux pluviales, de parcs de stationnement et d'espaces publics.

Le 5 août 2011, une convention de fonds de concours concernant la réalisation d'études pré-opérationnelles sur les secteurs d'extension urbaine Saint-Vincent et « Méjean » ainsi que sur le secteur de réinvestissement urbain « Cave-Coopérative », a été signée avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Les études pré-opérationnelles regroupent notamment un diagnostic environnemental, une étude concernant les déplacements, des études hydrauliques, des voiries et réseaux divers et géotechniques.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, il convient que le Conseil municipal délibère sur les objectifs et les modalités de la concertation concernant l'aménagement urbain du secteur Saint-Vincent. Celle-ci se déroulera durant toute la durée de l'élaboration du projet ; elle associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La concertation aura pour objectif d'informer le public tout en lui permettant de s'exprimer sur le projet.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Une réunion publique ; un avis de presse publié dans un journal local, dans le journal municipal « A Propos » et sur le site internet communal, informera le public sur le lieu, le jour et l'heure de la réunion ;
- des publications dans le journal municipal « A Propos » et sur le site internet de la commune ;
- une exposition d'une durée minimale d'un mois ; un avis de presse publié dans un journal local, dans le journal municipal « A Propos » et sur le site internet communal, informera le public sur le lieu de cette exposition et sur les horaires d'ouverture.
- la mise à disposition en mairie, d'un registre accompagné d'une notice explicative décrivant les grandes lignes du projet d'aménagement sur lequel la population pourra consigner des remarques, observations et propositions.
- à l'issue de la concertation, un bilan sera établi et approuvé par délibération du Conseil municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-2,

L'exposé de Monsieur Sivieude, entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - S. Bonnier – B. Moizo - J.P Rico - B. Conte-Arranz - C. Pistre - P. Pasquier)

- Lance la concertation du public concernant l'aménagement urbain du secteur Saint-Vincent, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- approuve les objectifs et modalités de la concertation du public concernant l'aménagement urbain du secteur Saint-Vincent.

2012-03-08/4. Modification n°1 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Approbation.

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

En date du 6 Octobre 2011, le Conseil municipal a adopté par délibération la troisième modification du Plan local d'urbanisme relative à la ZAC aéroport, et à la recomposition urbaine de la RD21.

Plus précisément, l'objet de la modification portait sur les points suivants :

- La création d'un nouveau sous-secteur AUIc (commerce et tertiaire) correspondant à la tranche 2 de la ZAC ;
- la modification de la hauteur autorisée des bâtiments dans le sous-secteur 1AUIa et 1AUIc ;
- la modification des retraits obligatoires pour les constructions sur les RD 172, RD21 et RD21E ;
- la suppression de l'emplacement réservé au profit de la TAM sur la RD21.

La procédure a fait l'objet d'un recours gracieux au titre du contrôle de légalité portant sur les éléments suivants :

- La zone inondable rouge du secteur dit « triangle nord de Carnon » n'a pas été reporté ni sur le plan de zonage, ni sur le plan relatif à la servitude PPRI (annexe VI-7) ;
- le règlement du PPRI de la commune n'a pas été joint en annexe ;
- le plan des servitudes relatives à l'aéroport comporte des erreurs (le trait matérialisant la zone D du Plan d'exposition au Bruit n'a pas été reportée) ;
- les chiffres concernant les servitudes T5 et T8 reportés sur le plan sont inexacts.

La commune a souhaité prendre en compte ces éléments demandés, qui constituent une erreur matérielle d'ordre graphique.

Considérant que la procédure de modification simplifiée, prévue au septième alinéa de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme peut être utilisée pour « rectifier une erreur matérielle » en application de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 et du décret n°2009-722 du 18 juin 2009.

Considérant que la commune a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de corriger une erreur matérielle intervenue au moment de la reproduction graphique du document dans le dossier de la 3^{ème} modification.

Considérant que la mise à disposition du public en mairie du projet de modification, de l'exposé des motifs du projet et d'un registre a été effectuée pendant trente deux jours consécutifs, conformément à l'article R.123-20-2 du code de l'urbanisme.

Considérant qu'aucune observation n'a été consignée sur le registre ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU est nécessaire pour la Commune ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée ;

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie ;
- dit que mention de cet affichage sera en outre insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- dit que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

2012-03-08/5. Projet d'aménagement de protection contre les inondations du quartier de Port de Carême - Enquêtes publiques conjointes préalables à la Déclaration d'Intérêt Général, à l'autorisation Loi sur l'Eau et à la Concession d'utilisation des dépendances du Domaine public maritime - Avis du Conseil municipal.

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Par délibération n°2011-03-23/07 du 23 mars 2011, le Conseil municipal a approuvé le dossier réglementaire définissant le projet de protection du quartier Port de Carême contre les inondations, en vue de son instruction par les services de la Préfecture au titre d'une demande de concession du domaine public maritime.

Par arrêté préfectoral n°2012-I-040 en date du 5 janvier 2012, il a été procédé à une procédure d'enquêtes publiques conjointes préalables à l'autorisation de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime et à la déclaration d'intérêt général des travaux en vue de la protection contre les inondations du quartier Port Carême sur le territoire de la commune de Pérols, par la communauté d'agglomération de Montpellier.

Les pièces du dossier et les registres d'enquêtes ont été déposés en mairie de Pérols, lieux d'implantation de l'ouvrage et siège de l'enquête, pendant 33 jours consécutifs, du 23 janvier au 24 février 2012 inclus.

La Préfecture de l'Hérault a publié l'avis d'ouverture des enquêtes publiques conjointes dans les journaux « Midi Libre » et « L'Hérault du Jour » les 8 janvier 2012 et le 29 janvier 2012.

La mairie de Pérols a procédé également à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions de délai. En complément, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a posé, dans ces mêmes délais, plusieurs panneaux d'affichage de cet avis sur les voies publiques de la commune et notamment au niveau du quartier de Port de Carême afin d'informer au mieux le public de l'ouverture des enquêtes publiques.

S'agissant de l'enquête publique sur l'autorisation Loi sur l'eau et la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), l'avis du Conseil municipal sur le projet d'aménagement de protection contre les inondations du quartier de Port de Carême est requis.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet d'aménagement de protection contre les inondations du quartier de Port de Carême et sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de cet aménagement.

Le dossier réglementaire est mis à disposition des Conseillers municipaux au service urbanisme aux heures d'ouverture de l'hôtel de Ville.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le projet d'aménagement de protection contre les inondations du quartier de Port de Carême et sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de cet aménagement.

2012-03-08/6. Projet relatif au classement d'office dans le domaine public de la commune des voies privées du programme d'aménagement le Clos de la Tour - Ouverture d'une enquête publique - Avis du Conseil municipal.

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Par délibération n°2011-09-08/03 en date du 8 Septembre 2011, le Conseil Municipal a souhaité engagé la procédure de transfert d'office des voies dans le domaine public et a autorisé le Maire à lancer la procédure administrative pour mener à bien le transfert des voies concernant le lotissement réalisé par la SCI « Le Clos de la Tour » au titre de l'arrêté de lotir délivré le 1er février 1993.

A ce titre, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur l'engagement par la Commune de Pérols d'une procédure de classement d'office des rues Fernand de Magellan et Avenue Saint Vincent, Rue Christophe COLOMB, Rue Champlain, Mail d'Umont d'Urville.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'urbanisme. Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans un ensemble d'habitation.

L'article R.318-10 du code de l'urbanisme précise à ce titre que le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- un plan de situation ;
- Un état parcellaire.

Cet article énonce également que « le Conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3, R.318-7 et suivants ;

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy - S. Bonnier – B. Moizo - J.P Rico - B. Conte -Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) :

- Emet un avis favorable sur le projet de transfert d'office des voies privées dans le domaine public de la commune en application des articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- émet un avis favorable à l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme et à la composition du dossier d'enquête publique.

RESSOURCES HUMAINES

2012-03-08/7. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°87-1108, fixant échelonnement indiciaire de rémunération pour les adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-330, fixant échelonnement indiciaire de rémunération pour les techniciens territoriaux,

Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°95-26, fixant échelonnement indiciaire de rémunération chaque grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Compte tenu de circonstances et recrutement de personnels,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ajuste le tableau des effectifs comme suit :

Pôle	Création de poste	Suppression de poste	Motif	Date d'effet
URBA-TECH	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Prolongation Recrutement initial sur durée maximale 1 an	1 ^{er} avril 2012
FINANCES	Rédacteur	Rédacteur chef	Mutation - Intégration	9 mai 2012

- dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

2012-03-08/8. Recrutement d'un agent non titulaire de droit public

Monsieur le Maire rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Considérant que la publicité de vacance d'emploi sur le poste décrit infra n'a pas recueilli de candidatures de fonctionnaires,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir recruter un agent contractuel à temps complet en qualité de Responsable du service Bâtiments dans les conditions définies ci-dessous :

Statut : Agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 1 (pour faire face à la vacance d'un emploi qui n'a pu être pourvu immédiatement dans les conditions prévues par la loi du 26/01/1984)

Pôle : Urba-Tech

Missions (sur la base d'un temps complet, 35 heures) :

Placé sous l'autorité du Directeur des Services Techniques, le responsable Bâtiments garanti les conditions optimales d'utilisation et d'adaptation du patrimoine bâti de la Collectivité ; il propose et suit la mise en œuvre des travaux de construction et réhabilitation.

- Elaboration, planification et organisation du programme pluriannuel et annuel des travaux de bâtiment (construction et maintenance),
- Conception des projets de rénovation des bâtiments communaux,
- Suivi des chantiers conformément aux cahiers des charges en veillant au respect des délais et à la qualité du travail fourni,
- Coordination des différents secteurs d'activité du service en lien avec le chef d'équipe « bâtiment » qui encadre les équipes, ainsi que le responsable régie,
- Organisation et gestion des relations avec les entreprises,
- Organisation et supervision du respect des prescriptions afférentes aux ERP par l'ensemble des utilisateurs et intervenants dans les bâtiments communaux, participation aux commissions de sécurité et d'accessibilité,
- Préparation et suivi du budget du service, gestion administrative, et technique des opérations.

Grade de référence : Technicien Principal 2^e classe – 9^{ème} échelon

Durée : 1 an

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, recrute un agent contractuel à temps complet en qualité de Responsable du service Bâtiments dans les conditions définies ci-dessus.

AFFAIRES GENERALES

2012-03-08/9. Avis sur le projet régional de santé

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi « Hôpital, Santé, Patients, Territoires » par la création des Agences Régionales de Santé (ARS) a modifié la gouvernance du secteur médico-social, notamment en termes de planification.

En effet, l'Agence Régionale de Santé doit élaborer un Projet Régional de Santé incluant :

- Un plan stratégique régional de santé qui fixe les orientations et les objectifs de santé ;
- des schémas régionaux de mise en œuvre en matière de prévention, d'organisation des soins et d'organisation médico-sociale.

Ce plan et ces schémas sont arrêtés après avis des différentes instances des ARS et des Présidents des Conseils généraux.

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil Général de l'Hérault a émis un avis défavorable sur les schémas présentés en dénonçant :

- Les fermetures importantes des lits de médecine en hospitalisation et notamment en zone rurale ;
- les suppressions envisagées d'unités sur certains hôpitaux locaux qui priveraient les populations de ces territoires d'une offre de santé adaptée, dont celui de l'institut Saint Pierre à Palavas ;
- les réponses insuffisantes pour les personnes vulnérables et précarisées pour l'accès aux soins, du fait notamment, de l'absence de prise en compte du reste à charge ;

- la carence de l'offre en pédopsychiatrie pour les adolescents.

De plus, le Conseil général de l'Hérault a constaté la carence de financement de l'Etat pour la mise en œuvre du schéma départemental gérontologique. En effet, 651 lits autorisés avant 2012 sont toujours en attente de crédits de soin.

Actuellement, les ARS consultent les collectivités territoriales pour avis sur la deuxième étape du projet régional de santé.

L'exposé de Monsieur le Maire en entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions : E. Labattut, M. Lagarde, N. Chireux) :

- Demande à l'Agence Régionale de Santé de tenir compte des spécificités des territoires et de maintenir les unités d'hospitalisation, notamment l'institut Saint Pierre à Palavas ;
- donne un avis défavorable au projet régional de santé, compte tenu des préconisations, à savoir :
 - Les fermetures importantes des lits de médecine en hospitalisation et notamment en zone rurale ;
 - les suppressions envisagées d'unités sur certains hôpitaux locaux qui priveraient les populations de ces territoires d'une offre de santé adaptée, dont celui de l'institut Saint Pierre à Palavas ;
 - les réponses insuffisantes pour les personnes vulnérables et précarisées pour l'accès aux soins, du fait notamment, de l'absence de prise en compte du reste à charge ;
 - la carence de l'offre en pédopsychiatrie pour les adolescents.

2012-03-08/10. Tirage au sort des jury d'assises – Etablissement de la liste préparatoire pour l'année 2013

Monsieur le Maire rapporte.

Le tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale, par une commission créée à cet effet.

Le tirage au sort ne donne pas lieu à délibération.

Nombre total de jury à tirer au sort = 21.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort.

2012-03-08/11. Convention d'occupation du Domaine Public pour l'exploitation et l'entretien de l'ensemble de la 3ème ligne de tramway - Autorisation de signature.

Monsieur le Maire rapporte :

La réalisation du réseau de tramway de la Communauté d'Agglomération de Montpellier vise à améliorer les conditions de déplacement sur l'ensemble de l'agglomération. L'opération de construction de la 3ème ligne de tramway menée par la Communauté d'Agglomération, crée un équipement structurant pour le service public des transports en commun, tout en permettant une maîtrise optimisée des flux des véhicules particuliers et la réalisation d'aménagements pour les deux-roues et les piétons.

Un protocole passé entre la commune et la Communauté d'Agglomération, déposé en Préfecture en septembre 2006, a autorisé l'implantation des ouvrages de la 3ème ligne de tramway sur le domaine communal.

En outre, il a été prévu qu'une convention préciserait ultérieurement de façon détaillée les conditions d'occupation du domaine public.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de l'exploitation et de l'entretien de l'ensemble de la 3ème ligne de tramway par la Communauté d'agglomération ou toute autre autorité organisatrice

de transport qui s'y substituerait. Elle précise la délimitation de l'emprise des ouvrages concernés, les modalités de gestion ainsi que les prises en charge financières correspondantes.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation et l'entretien de l'ensemble de la 3ème ligne de tramway ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

L'assemblée n'ayant plus de question à poser, la séance est close à 21H45.